SOMMAIRE

1- Présentation du FCP

1.1 Renseignements Généraux 3

1.2 Montant Initial et Principe de sa Variation 4

1.3 Structure des premiers porteurs de parts 4

1.4 Commissaire aux comptes 4

2- Caractéristiques Financières

2.1 Catégorie 5

2.2 Orientations de Placement 5

2.3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat 6

2.4 Date, périodicité et mode de calcul de la Valeur Liquidative 6

2.5 Lieux et mode de publication de la Valeur Liquidative 8

2.6 Prix de souscription et de rachat 8

2.7 Lieux et horaires de souscription et de rachat 9

2.8 Durée minimale de placement recommandée 9

3- Modalités de fonctionnement de MAC AL HOUDA FCP

3.1 Date d'ouverture et de clôture de l'exercice 10

3.2 Valeur liquidative d'origine 10

3.3 Conditions et procédures de souscription et de rachat 10

3.4 Frais à la charge du FCP 13

3.5 Distribution des dividendes 14

3.6 Informations mises à la disposition des porteurs de parts et du public 14

4- Renseignements concernant le gestionnaire, le dépositaire et le distributeur

4.1 Mode d'organisation de la gestion de MAC AL HOUDA FCP 15

4.2 Présentation des modalités de gestion 16

4.3 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion 17

4.4 Modalité de rémunération du gestionnaire 17

4.5 Présentation de la convention établie entre le gestionnaire et le dépositaire 18

4.6 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat 19

4.7 Modalité d'inscription en compte 19

4.8 Délais de règlement 20

4.9 Modalités de rémunération de l'établissement dépositaire 20

4.10 Distributeur : Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats 20

5 Responsables du prospectus et responsable du contrôle des comptes

5.1 Responsables du prospectus 21

5.2 Attestation des personnes qui assument la responsabilité du prospectus 21

5.3 Responsable du contrôle des comptes 22

5.4 Attestation du commissaire aux comptes 22

5.5 Responsable de l'information 22

تونس
TUNIS
Conseil du Marché Financier

1- Présentation du FCP

1.1 Renseignements Généraux

Dénomination	MAC AL HOUDA FCP initialement dénommé MAC ETHICAL FCP
Forme Juridique	Fonds Commun de Placement
Catégorie	Mixte
Type	OPCVM de distribution
Adresse du fonds	Green Center, Bloc C 2ème étage- Rue du Lac Constance- Les Berges du Lac 1053 Tunis
Objet	La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation de ses fonds propres
Législation applicable	- Code des OPC promulgué par la loi 2001-83 du 24/07/2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application - Règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par l'arrêté du Ministre des Finances du 29/04/2010
Montant Initial	100.000 dinars divisés en 1000 parts de 100 dinars chacune
Agréments du CMF	Agrément N° 16-2010 du 19/05/2010 Agrément de changement de dénomination N°48-2010 du 22/12/2010
Date de constitution	22 septembre 2010
Durée	99 ans à compter de la date de constitution
Promoteurs	MAC SA, Intermédiaire en Bourse et AMEN BANK
Gestionnaire	MAC SA, Intermédiaire en Bourse sis au Green Center, Bloc C 2ème étage - Rue du Lac Constance- Les Berges du Lac 1053 Tunis
Dépositaire	Amen Bank sise à l'Avenue Mohamed V 1002 Tunis
Distributeur	MAC SA, Intermédiaire en Bourse sis au Green Center, Bloc C 2ème étage - Rue du Lac Constance- Les Berges du Lac 1053 Tunis
Date d'ouverture au public	04 octobre 2010

هيئة السوق المالية تونس TUNIS Conseil du Marché Financier

1.2 Montant initial et principe de sa variation

Le montant initial de MAC AL HOUDA FCP est de 100.000 Dinars répartis en 1000 parts de valeur d'origine 100 Dinars chacune, souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

Le montant initial est susceptible d'augmentations résultant de l'émission de nouvelles parts et de réductions par le rachat des parts antérieurement souscrites.

Il ne peut être procédé au rachat des parts antérieurement souscrites si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50.000 Dinars.

Lorsque la valeur d'origine de l'ensemble des parts en circulation demeure pendant 90 jours inférieure à 100.000 Dinars, le gestionnaire doit procéder à la dissolution du fonds.

1.3 Structure des premiers porteurs de parts

Dénomination sociale	Nombre de parts	Montant en DT	Pourcentage
MAC SA	1000	100.000	100%

1.4 Commissaire aux comptes

Mr Mustapha MEDHIOUB, membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie.

Adresse : Immeuble international City Center- tour des bureaux- Centre Urbain Nord 1003 Tunis.

Tél : 70 728 450

Fax : 70 728 405

E-mail : finor@planet.tn

Mandat : Exercices 2011-2012-2013

هيئة السوق المالية
تونس
TUNIS
Conseil du Marché Financier

2 Caractéristiques Financières

2.1 Catégorie

MAC AL HOUDA FCP est un Fonds Commun de Placement de catégorie mixte.

2.2 Orientations de Placement

MAC AL HOUDA FCP est destiné à des investisseurs acceptant un haut risque et qui cherchent en plus des avantages de la gestion collective la garantie de la conformité des placements aux règles de la finance admise par un comité de conformité.

Pour ce faire, une opération de « screening » (filtrage) est effectuée et qui consiste à soumettre les actions et autres valeurs mobilières à un certain nombre de filtres :

A/ Le filtre sectoriel

Cette première étape consiste à filtrer les titres sur la base du secteur d'activité de l'émetteur.

Doivent être exclus de l'univers d'investissement les secteurs suivants :

- Les activités conventionnelles bancaires, d'assurances et de leasing ;
- les activités liées au commerce de l'alcool et du tabac ;
- les activités liées au commerce de la viande porcine.

B/ Le filtre financier

Cette deuxième étape consiste à filtrer les titres sur la base des ratios suivants :

- la part des bénéfices au niveau de chaque société cible découlant de placements à revenus fixes ne doit pas excéder 5%.
- Le ratio intérêts de placement rapportés au chiffre d'affaires doit être inférieur à 5%.
- Le ratio total des dettes de la société cible rapporté à la capitalisation boursière de la société doit être inférieur à 30%.

تونس
TUNIS
Conseil du Marché Financier

❖ Le ratio actifs liquides (créances, caisse…) de la société cible rapporté à la capitalisation boursière de la société doit être inférieur à 49%.

❖ le ratio actifs immobilisés plus les stocks rapporté au total actifs doit être supérieur à 30%.

C/ Le filtre éthique

Les types de valeurs mobilières que le fonds pourrait avoir dans son portefeuille ainsi que les proportions y afférentes sont établies conformément à l'accord du comité de conformité.

A cet effet, MAC AL HOUDA FCP est, exclusivement, investi de la manière suivante :

- Minimum 50% de l'actif en actions cotées en bourse ;
- Maximum 30% de l'actif en valeurs mobilières acceptées par le comité de conformité ;
- 20% de l'actif en liquidités et quasi-liquidités acceptées par le comité de conformité.

2.3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat

Les opérations de souscription et de rachat ont été ouvertes au public le 04 octobre 2010.

2.4 Date, périodicité et mode de calcul de la Valeur Liquidative

La valeur liquidative des parts est établie une fois par semaine et ce, tous les lundis à 9h. A défaut, s'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable elle est établie le premier jour ouvrable de la semaine à 9h.

هيئة السوق المالية
تونس
TUNIS
Conseil du Marché Financier

Les demandes de souscription et de rachat parvenues sont toujours effectuées sur la base d'une valeur liquidative inconnue.
La valeur liquidative d'une part est obtenue en divisant le montant de l'actif net par le nombre de parts en circulation.

La valorisation des titres en portefeuille est faite conformément aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables relatives aux OPCVM dont notamment :
Evaluation des actions

Les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou de la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas, et le seuil de réservation à la hausse dans le second cas.

Lorsqu'un titre donné n'a fait l'objet ni de demande ni d'offre pendant un nombre significatif de séances de bourse consécutives, on doit considérer s'il est approprié de maintenir le titre à son dernier cours d'évaluation. Il en est également de même lorsque la quantité des titres détenus pourrait avoir, compte tenu des volumes régulièrement traités sur le marché, une incidence significative sur les cours.

Lorsque des critères objectifs du marché justifieraient l'abandon de ce cours comme base d'évaluation, une décote doit être appliquée au dernier cours boursier pour se rapprocher au mieux de la valeur probable de négociation du titre. A titre indicatif, cette décote pourrait se baser sur les critères suivants :

- la physionomie de la demande et / ou de l'offre potentielle sur le titre ;

هيئة السوق المالية
تونس
TUNIS
Conseil du Marché Financier

- la valeur mathématique du titre ;
- le rendement du titre ;
- l'activité de la société émettrice, le niveau de distribution de dividendes ;
- le degré de dilution du titre ;
- la quantité des titres détenus et l'historique des transferts sur le titre.

Evaluation des droits attachés aux actions

Les droits attachés aux actions admises à la cote sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions, c'est à dire à la valeur de marché.

Evaluation des titres d'OPCVM :

Ces titres sont évalués à leur valeur liquidative la plus récente.

2.5 Lieux et mode de publication de la Valeur Liquidative

La valeur liquidative hebdomadaire est publiée tous les jours de bourse par affichage au siège social de la société MAC SA intermédiaire en bourse (Green Center, Bloc C 2ème étage- Rue du Lac Constance- Les Berges du Lac 1053 Tunis) et auprès de son réseau d'agences.

La valeur liquidative est, hebdomadairement, communiquée au Conseil du Marché Financier en vue d'être publiée sur son bulletin officiel.

Dans toute communication où la valeur liquidative est mentionnée, le gestionnaire doit également indiquer la valeur liquidative précédente.

2.6 Prix de souscription et de rachat

Le prix de souscription est égal à la valeur liquidative nette de toutes commissions (en franchise totale de droits d'entrée).

هيئة السوق المالية
تونس
TUNIS
Conseil du Marché Financier

Le prix de rachat est égal à la valeur liquidative diminuée d'une commission de rachat (droit de sortie) pour ceux qui procèdent au rachat d'une partie ou de la totalité de leurs parts avant l'écoulement de trois années depuis la date de souscription.

Les taux de cette commission sont les suivants :

- 3% de la valeur liquidative en cas de rachat dans un délai inférieur ou égal à un (1) an à compter de la date de souscription ;
- 2% de la valeur liquidative en cas de rachat dans un délai compris entre une (1) et deux (2) années à compter de la date de souscription ;
- 1% de la valeur liquidative en cas de rachat dans un délai compris entre deux (2) et trois (3) années à compter de la date de souscription.

Pour toute opération de rachat effectuée après trois (3) années de la date de souscription, le prix de rachat est égal à la valeur liquidative.

Cette commission de rachat vient en augmentation de l'actif net du fonds.

Les souscriptions et les rachats se font, exclusivement, en numéraire sur la base d'une valeur liquidative inconnue.

2.7 Lieux et horaires de souscription et de rachat

Les souscriptions et les rachats se font aux guichets de MAC SA intermédiaire en bourse auprès du siège social (Green Center, Bloc C 2ème étage- Rue du Lac Constance- Les Berges du Lac 1053 Tunis) et auprès de son réseau d'agences.

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues suivant les horaires suivants :

- En double séance : de 9 heures à 17 h 30 min
- En séance unique et ramadan : de 9 heures à 14 heures.

2.8 Durée minimale de placement recommandée

MAC AL HOUDA FCP cible des porteurs de parts dont l'horizon de placement serait de 3 années.

هيئة السوق المالية
تونس
TUNIS
Conseil du Marché Financier

3 Modalités de fonctionnement de MAC AL HOUDA FCP

3.1 Date d'ouverture et de clôture de l'exercice

L'exercice comptable commence le 1er Janvier et se termine le 31 décembre.

Par dérogation, le premier exercice effectif du FCP a commencé à sa constitution et s'est achevé le 31 décembre de l'année 2011.

3.2 Valeur liquidative d'origine

Le montant initial du FCP est de 100.000 dinars divisé en 1000 parts de 100 dinars chacune souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription.

3.3 Conditions et procédures de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès du siège social et des agences de MAC SA intermédiaire en bourse.

Si le souscripteur n'est pas titulaire d'un compte, MAC SA intermédiaire en bourse lui en ouvrira un au moment de la souscription .Les éventuelles opérations ultérieures doivent être inscrites sur le même compte.

Les souscriptions et les rachats s'effectuent au moyen d'un bulletin de souscription et de rachat.

Lors de la souscription, et étant donné que la valeur liquidative est inconnue, l'investisseur signe un bulletin de souscription :

- désignant le nombre de parts auxquelles il compte souscrire avec versement d'un montant réservé à cet effet et calculé sur la base de la dernière valeur liquidative affichée comme valeur approximative ;

Conseil du Marché Financier TUNIS تونس

- Ou bien ne précisant pas le nombre de parts à acquérir avec versement du montant qu'il compte investir dans le Fonds Commun de Placement et une fois la valeur liquidative calculée le gestionnaire fixe le nombre de parts correspondant au montant désigné par le souscripteur.

Dans les deux cas, le dépôt des fonds sera effectué au niveau du compte du souscripteur ouvert chez MAC SA intermédiaire en bourse.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées. Elles ne peuvent être effectuées qu'en numéraire.

Une copie du bulletin de souscription est délivrée à cet effet et une fois la valeur liquidative déterminée, la demande de souscription est satisfaite et un avis d'exécution est délivré ou envoyé au souscripteur dans un délai ne dépassant pas (5) cinq jours de bourse à partir de la date de l'exécution de la demande de souscription indiquant le nombre de parts souscrites, la valeur liquidative et le montant de la transaction dont son compte a été débité.

Pour la procédure de rachat des parts du FCP, c'est le même principe qui est appliqué dans le sens où le porteur de parts signe un bulletin de rachat dans lequel il peut mentionner le nombre de parts à racheter ou le montant dont il veut disposer.

Un avis d'exécution est délivré ou envoyé au porteur de parts dans un délai ne dépassant pas (5) cinq jours de bourse à partir de la date de l'exécution de la demande de rachat indiquant le nombre de parts rachetées, la valeur liquidative, éventuellement le montant des commissions perçues et le montant net de la transaction dont son compte a été crédité.

هيئة السوق المالية
تونس
TUNIS
Conseil du Marché Financier

- si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50 000 dinars (pour les rachats) ;
- si la valeur d'origine des parts en circulation atteint 50 millions de dinars (pour les souscriptions).

De même, en cas de force majeure, d'impossibilité de calculer la valeur liquidative, d'affluence de demandes de rachat excédant les possibilités de cession de titres dans les conditions normales, et dans le but de préserver les intérêts des porteurs de parts, le conseil d'administration du gestionnaire peut, après avis du commissaire aux comptes, suspendre provisoirement les opérations de rachat.

Le gestionnaire du fonds est tenu dans ces cas d'informer, sans délai, le Conseil du Marché Financier de la décision de suspension et de ses motifs. Le gestionnaire est également tenu d'en informer les porteurs de parts sans délai par publication d'un avis dans deux quotidiens de la place de Tunis dont l'un en langue arabe et au bulletin officiel du CMF. La reprise des souscriptions et des rachats doit être aussi précédée de l'information du CMF et de la publication d'un avis dans les mêmes conditions précitées.

3.4 Frais à la charge du FCP

MAC AL HOUDA FCP prend à sa charge la commission du gestionnaire, la rémunération du dépositaire, la rémunération du commissaire aux comptes, les commissions de négociation en bourse et les taxes y afférentes, les redevances d'utilisation de services y compris TVA, la redevance revenant au CMF et tous frais justifiables revenant au CMF, à la BVMT, à la STICODEVAM ou définis par une loi, un décret ou un arrêté.

Le calcul des frais ci-dessus décrits se fait au jour le jour et vient en déduction de l'actif.

Toutes les autres charges sont supportées par le gestionnaire.

تونس TUNIS Conseil du Marché Financier

3.5 Distribution des dividendes

Les sommes distribuables sont distribuées annuellement aux arrondis prés et mises en paiement aux guichets de MAC SA Intermédiaire en bourse (siège social et agences).

La mise en distribution des dividendes a lieu dans les 5 mois suivant la clôture de l'exercice.

Les dividendes sont exonérés de l'assiette imposable de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

3.6 Informations mises à la disposition des porteurs de parts et du public

Les porteurs de parts et le public sont tenus informés de l'activité et de l'évolution du FCP de la manière suivante:

* la valeur liquidative est publiée chaque jour de bourse auprès des guichets du gestionnaire MAC SA intermédiaire en bourse (siège social et agences) et fait l'objet d'une insertion quotidienne dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier ;

* le règlement intérieur, le prospectus, les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel du FCP sont disponibles en quantités suffisantes auprès des guichets du gestionnaire (siège social et agences) et communiqués à tout investisseur qui en fait la demande et sans frais ;

* les états financiers annuels sont publiés au bulletin officiel du CMF dans un délai de trois mois à compter de la fin de chaque exercice ;

* un relevé actuel de ses parts détenues peut être demandé à tout moment par le porteur de parts auprès de MAC SA intermédiaire en bourse (siège social et agences) ;

* tout événement nouveau concernant le FCP est porté à la connaissance du public et des porteurs de parts conformément à la décision générale du CMF N° 8 du 01/04/2004 relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes.

هيئة السوق المالية
تونس
TUNIS
Conseil du Marché Financier

4- Renseignements concernant le gestionnaire, le dépositaire et le distributeur

4.1 Mode d'organisation de la gestion de MAC AL HOUDA FCP

La gestion du fonds est assurée par MAC SA, intermédiaire en bourse conformément aux orientations de placement définies par son conseil d'administration.

En vue de concrétiser les orientations de placement, le Conseil d'Administration de MAC SA a désigné un comité de gestion composé des membres suivants :

- M. Mohamed Iyadh GORGI : Chef du département Asset Management à MAC SA
- M. Mohamed MRAD : Directeur commercial à MAC SA
- M. Ibrahim CHERIF : analyste financier à MAC SA.

Le mandat de ce comité est d'une année renouvelable et sa rémunération est à la charge du gestionnaire.

Toute modification de la composition de ce comité sera préalablement notifiée au CMF.

Ce comité se réunit périodiquement (au moins une fois tous les deux mois) et selon l'exigence des conditions de marché.

Le comité de gestion a pour tâches de :

- Déterminer la stratégie de gestion du portefeuille du fonds conformément à la politique d'investissement arrêtée par le conseil d'administration,
- Assurer le suivi de cette stratégie,

هيئة السوق المالية
تونس
TUNIS
Conseil du Marché Financier

- Notifier toute proposition au conseil d'administration concernant la politique d'investissement du fonds.

Le comité de conformité

MAC SA a constitué un comité de conformité composé uniquement par son Excellence Cheikh Mohamed Mokhtar SELLAMI. Ce comité est chargé de fournir une assistance au gestionnaire en veillant à ce que la composition du portefeuille du fonds demeure conforme à la politique d'investissement arrêtée par le conseil d'administration du gestionnaire.

Il est, en outre, chargé d'effectuer un audit annuel de MAC AL HOUDA FCP pour s'assurer que toutes les opérations d'acquisition ont été faites en conformité avec les principes énoncés dans la politique d'investissement. A l'issue de cet audit, le comité de conformité émet une attestation de conformité ou de non conformité destinée aux porteurs de parts.

Ce comité se réunit au moins quatre fois par an. La durée de son mandat est d'une année renouvelable par tacite reconduction.

La rémunération de ce comité est à la charge de MAC SA.

4.2 Présentation des modalités de gestion

La gestion commerciale, financière, administrative et comptable de MAC AL HOUDA FCP est confiée à MAC SA, intermédiaire en bourse.

A ce titre, le gestionnaire est notamment chargé de :

* la constitution et de la gestion du portefeuille de MAC AL HOUDA FCP,
* le placement à court terme des excédents de trésorerie du FCP,
* la transmission des ordres de bourse du FCP au front office de MAC SA,
* l'établissement de la valeur liquidative des parts du FCP ainsi que la communication de cette information au Conseil du Marché Financier et au public dès son établissement,
* la tenue du registre des porteurs de parts,
* la mise en paiement des dividendes,

هيئة السوق المالية
تونس
TUNIS
Conseil du Marché Financier

* l'information des porteurs de parts sur la gestion du FCP avec la périodicité requise,
* la production de toutes informations et documents justificatifs réclamés par le dépositaire pour lui permettre de s'acquitter de sa mission de vérification.

Le gestionnaire agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seul exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds. Le gestionnaire ne peut en aucun cas emprunter pour le compte du fonds.

4.3 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion

Le gestionnaire met à la disposition du FCP toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessitées par la gestion et notamment :

* la présence de collaborateurs compétents ;
* l'existence de moyens techniques suffisants ;
* une organisation interne adéquate.

4.4 Modalité de rémunération du gestionnaire

En rémunération de ses services de gestion, MAC SA perçoit annuellement une commission de gestion de 1% H.T de l'actif net de MAC AL HOUDA FCP. Le calcul de cette commission se fait au jour le jour et vient en déduction de la valeur liquidative de MAC AL HOUDA FCP. Le règlement effectif du gestionnaire, se fait dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre. En plus de cette commission fixe, une commission de surperformance est prélevée par le gestionnaire si MAC AL HOUDA FCP dépasse un rendement minimum exigé de 10%.

Conseil du Marché Financier TUNIS

Dans l'exercice de la mission de contrôle et de vérification, et en cas d'existence d'anomalies ou d'irrégularités, le dépositaire est tenu des obligations suivantes :

* demander la régularisation des anomalies ou irrégularités ;
* mettre en demeure le gestionnaire, si la demande de régularisation reste sans réponse pendant une période de 10 jours de bourse ;
* informer sans délai le commissaire aux comptes du FCP ;
* informer sans délai le Conseil du Marché Financier.

4.6 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat

Les demandes de souscriptions et de rachats doivent être introduites auprès du siège social et des agences de MAC SA intermédiaire en bourse suivant les horaires suivants :

- En double séance : de 9 heures à 17 h 30 minutes
- En séance unique et ramadan : de 9 heures à 14 heures.

Les demandes de souscriptions et de rachats parvenues tout au long de la semaine aux guichets de MAC SA sont effectuées sur la base d'une valeur liquidative inconnue.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque lundi au siège du gestionnaire à une heure limite fixée à 9 h et exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée ce jour là. Celles parvenues après cette date et heure limites seront exécutées sur la base de la nouvelle valeur liquidative de la semaine en cours.

4.7 Modalité d'inscription en compte

La souscription initiale donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur. Une inscription est immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et porte sur le nombre de parts souscrites. Les

تونس TUNIS Conseil du Marché Financier

5 Responsables du prospectus et responsable du contrôle des comptes

5.1 Responsables du prospectus

M. Mourad BEN CHAABANE : Directeur Général Adjoint de MAC SA

M. Ahmed EL KARAM : Président du Directoire de AMEN BANK

5.2 Attestation des personnes qui assument la responsabilité du prospectus

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (réglementation en vigueur et règlement intérieur du FCP) ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques du FCP, son gestionnaire, son dépositaire, son distributeur, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée »

M.Ahmed EL KARAM
Président du Directoire de
AMEN BANK

M.Mourad BEN CHAABANE
Directeur Général Adjoint de
MAC SA

5.3 Responsable du contrôle des comptes

Mr Mustapha MEDHIOUB, membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie.

Adresse : Immeuble international City Center- tour des bureaux- Centre Urbain Nord 1003 Tunis

Tél : 70 728 450

Fax : 70 728 405

E-mail : finor@planet.tn

Mandats : exercices 2011-2012-2013.

5.4 Attestation du commissaire aux comptes

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées ».

MUSTAPHA MEDHIOUB
Expert Comptable Inscrit au Tableau de l'Ordre
International City Center Tour des Bureaux
Center Urbain Nord de Tunis
Tel: (L.G) 70.728.450 - Fax: 70.728.405

5.5 Responsable de l'information

M. Mourad BEN CHAABANE

Directeur Général Adjoint de MAC SA

Téléphone : 71 964 102 Fax : 71 960 903

Adresse : Green Center, Bloc C 2ème étage- Rue du Lac Constance- Les Berges du Lac 1053 Tunis

E-mail : mourad@macsa.com.tn

N° 10-711-A001

Conseil du Marché Financier
Enregistrement n° A001 du 31 DEC. 2012
Délivré au vu de l'article 14 du règlement du CMF relatif à l'APE
Le Président du Conseil du Marché Financier
Signé: Salah ESSAYEL

هيئة السوق المالية
تونس
TUNIS
Conseil du Marché Financier